

Règles d'obtention d'un nouveau grade d'officiel

NOTE : Un grade d'officiel ne peut être obtenu que lors d'une clinique d'arbitrage officielle de Karaté-Québec.

Pour le grade d'officiel "Juge Kata C" ou "Juge Combat"

Le participant devra, au minimum :

1. Être âgé d'au moins 16 ans;
2. Détenir le grade shodan;
3. Réussir l'examen théorique correspondant avec une note minimale de 70%;
4. Réussir l'évaluation pratique lors de la clinique.

Pour le grade d'officiel "Juge Kata B" ou "Arbitre B"

Le participant devra, au minimum :

1. Avoir maintenu pendant au moins un an le grade précédent et avoir agi comme officiel à 4 compétitions de Karaté-Québec;
2. Réussir l'examen théorique correspondant avec une note minimale de 80%;
3. Réussir l'évaluation pratique lors d'un (1) événement officiel de Karaté-Québec.

Pour le grade d'officiel "Juge Kata A" ou "Arbitre A"

Le participant devra, au minimum :

1. Avoir maintenu pendant au moins deux (2) années le grade précédent et avoir agi comme officiel à 8 compétitions de Karaté-Québec;
2. Réussir l'examen théorique correspondant avec une note minimale de 90%;
3. Réussir l'évaluation pratique lors d'un (1) événement officiel de Karaté-Québec.